



06/04/2024

REGLEMENT PARTICULIER

Division 2

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | Introduction | 4 |
| 1.1. | Préambule | 4 |
| 1.2. | Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route | 4 |
| 1.3. | Longueur totale des ES et du rallye | 4 |
| 2. | Organisation | 4 |
| 2.1. | Titres pour lesquels le rallye compte | 4 |
| 2.2. | Approbations | 4 |
| 2.3. | Nom de l'organisateur, adresse et contact | 4 |
| | Comité d'Organisation | 5 |
| 2.4. | Commissaires sportifs | 5 |
| 2.5. | Délégués ASN | 5 |
| 2.6. | Principaux Officiels | 5 |
| 2.7. | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées | 6 |
| 3. | Programme par ordre chronologique et emplacements | 6 |
| 4. | Engagements | 7 |
| 4.1. | Date de clôture des engagements | 7 |
| 4.2. | Procédure d'engagement | 7 |
| 4.3. | Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules | 7 |
| 4.4. | Droits d'engagements | 9 |
| 4.5. | Paieement | 10 |
| 4.6. | Remboursements | 10 |
| 5. | Assurance | 11 |
| 5.1. | Responsabilité civile « circulation » | 11 |
| 5.2. | Responsabilité civile « Organisateur » | 11 |
| 5.3. | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | 11 |
| 5.4. | Dépannage | 12 |
| 5.5. | Clause dérogatoire | 12 |
| 6. | Publicité et identification | 12 |
| 6.1. | Publicité obligatoire de l'organisateur | 12 |
| 6.2. | Publicité facultative de l'organisateur | 12 |
| 6.3. | Identification | 12 |
| 7. | Pneus | 13 |
| 7.1. | Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye | 13 |
| 7.2. | Pneus pour la reconnaissance | 13 |
| 7.3. | Quantité de Pneus | 13 |
| 8. | Carburant | 13 |
| 8.1. | Types de carburant | 13 |
| 8.2. | Procédure de commande | 13 |
| 8.3. | Procédure de distribution | 13 |
| 9. | Reconnaissance des Épreuves Spéciales | 14 |
| 9.1. | Procédure d'enregistrement | 14 |
| 9.2. | Restrictions spécifiques | 14 |
| 10. | Vérifications administratives | 14 |
| 10.1. | Documents à présenter : | 14 |
| 10.2. | Horaire | 15 |
| 11. | Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) | 15 |
| 11.1. | Emplacement des vérifications techniques et horaire | 15 |
| 11.2. | Equipements de sécurité des pilotes | 15 |
| 11.3. | Niveau sonore | 15 |
| 11.4. | Exigences nationales particulières | 15 |

| | | |
|-------|--|----|
| 11.5. | Installation du Système de Suivi de Sécurité (SSS) | 15 |
| 12. | Autres procédures et règlement | 16 |
| 12.1. | Cérémonie de Départ et ordre de départ..... | 16 |
| 12.2. | Procédure d'arrivée..... | 16 |
| 12.3. | Pointage en avance autorise | 16 |
| 12.4. | Voitures ouvreuses | 16 |
| 12.5. | Procédures spéciales et activités..... | 17 |
| 12.6. | Heure officielle utilisée pendant le rallye | 18 |
| 13. | Identification des officiels..... | 18 |
| 14. | Prix..... | 18 |
| 14.1. | Coupes..... | 18 |
| 14.2. | Primes et pneus gratuites | 18 |
| 15. | Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel | 19 |
| 15.1. | Vérifications finales | 19 |
| 15.2. | Droits de réclamation | 19 |
| 15.3. | Droits d'appel | 19 |
| | Annexe 1 – Itinéraire..... | 20 |
| | Annexe 2 - Les responsables des relations avec les concurrents..... | 21 |
| | Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire | 22 |
| | Annexe 4 – Parc d'assistance | 23 |

1. Introduction

Nom de l'épreuve : TAC RALLY

Date de l'épreuve : 06/04/2024

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2024) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 140,7 km Gravier 0,0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre des sections | 4 |
| Nombre des épreuves spéciales | 12 |
| Longueur totale du rallye | 248.35 km |
| Longueur totale des ES | 140,70 km |

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2024*

Belgian Rally Championship Division 2 2024

RACB 2WD trophy 2024

Junior Belgian Rally Championship 2024*

Belgian Rally Master Cup 2024*

Belgian Rally Lady Cup 2024*

Historic Belgian Rally Championship 2024*

RACB 2WD Trophy 2024

RACB M-Cup

Histo-Cup

*si l'épreuve est nominée par le pilote (voir règlement BRC)

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **BRC03-M09**

en date du : **22/02/2024**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : TIELTSE AUTOMOBIELCLUB VZW

Représentant de l'organisation : BAERTSOEN Boudewijn

Adresse : Oude Stationstraat 95

Code Postal et ville : 8700 TIELT

Téléphone : +32 (0)498868906

E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

Website : www.tacrally.be

Comité d'Organisation

| | |
|-------------|---|
| Président: | Jan GEEROMS |
| Secrétaire: | Boudewijn BAERTSOEN |
| Trésorier: | Chris SPIESSENS, |
| Membres: | G. DE DEURWAERDER, J.ROELENS, T. LESCRAUWAET, C. DHONDT |

2.4. Commissaires sportifs

| | Nom |
|-------------------------------------|--------------|
| Président des Commissaires Sportifs | LASURE Andy |
| Commissaire Sportif | KOHL Colin |
| Commissaire Sportif | PEETERS Ludo |

2.5. Délégués ASN

| | Nom |
|--------------------------------|---------------------|
| SAFETY Rally Manager | PENASSE Alain |
| Délégué Technique RACB | BOEVER Lucas |
| Responsable Chronométrage RACB | FORREST Filiep |
| Responsable Licence RACB | BAL Cécile |
| RACB Rally Manager | DUPAN Anton |
| Délégué Homologation RACB | VANDECASTEELE Bjorn |

2.6. Principaux Officiels

| Fonction | Nom | Licence no. |
|------------------------------|---------------------|-------------|
| Directeur de Course | LESCRAUWAET Thierry | 2023 |
| Directeur de Course Adjoint | BAERTSOEN Boudewijn | 2288 |
| Responsable Sécurité | BAERTSOEN Boudewijn | 2288 |
| Responsable Sécurité Adjoint | REYNAERT Geert | 2516 |
| Chef de File Technique | BLOCKX Bert | 2656 |
| Secrétaire du Rallye | DESMET Guy | 2131 |
| Médecin en Chef | Dr BEIRNAERT Jan | 2064 |
| Chef Chronométrateur | ROELENS Joost | |
| Chargé Relations Concurrents | MAESEN Marc | 2770 |
| Chargé Relations Concurrents | SEYNAEVE Christoph | 2448 |
| Chargé Relations Concurrents | DELHEZ Iwan | 2929 |
| Responsable Presse | ROELENS Paul | |

Responsables et Fonctions

| | | |
|---------------------------|-------------------|------|
| Voiture sécurité « 000 » | RONDELEZ Didier | |
| | ROSIERS Dominique | |
| Voiture sécurité « 00 » | DECLERCQ Kurt | 3494 |
| | REYNAERT Geert | 2516 |
| Resp. Shakedown | DHONDT Chris | 1970 |
| Resp. ES Schuiferskapelle | DHONDT Chris | 1970 |
| Resp. ES Ondank | CALLEWAERT Kurt | 3901 |
| Resp. ES Oosthoek | VERMOTE Andy | 4240 |
| Resp. ES Poelberg | SWYNGHEDAUW Marc | 2771 |

2.7. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Europahal
Adresse : Gen. Maczekplein
Code Postal & ville : 8700 Tielt
Téléphone : +32 (0)51 40 40 80
E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 05/04/2024 08h00 – 22h00
- samedi 06/04/2024 07h00 – 23h00

Parc d'assistance opérationnel :
du jeudi 04/04/2024 15h00 au dimanche 07/04/2024 02h00 (par zone !)

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<http://www.tacrally.be> → « Concurrents » → « Official noticeboard ».

SPORTITY app : TAC2024

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

| Activité | Emplacement | Date | Heure |
|--|---------------------------|------------|-------|
| Publication du Règlement Particulier | Website - Sportity | 15/02/2024 | 12h00 |
| Ouverture des engagements | Website | 15/02/2024 | 12h00 |
| Date de clôture des engagements | Website | 30/03/2024 | 12h00 |
| Publication de la liste des engagés numérotées | Website | 02/04/2024 | 22h00 |
| Date de clôture pour la séance de mise au point | Website | 03/04/2024 | 22h00 |
| Publication des horaires des vérifications techniques | Website - Sportity | 03/04/2024 | 22h00 |
| Ouverture Parc d'assistance (Zone 1) | Gen.Maczekplein | 04/04/2024 | 15h00 |
| Vérifications administratives et techniques « shakedown » | Europahal | 04/04/2024 | 15h00 |
| Parc d'assistance « Shakedown » | A.Guilbertlaan/Hoogserlei | 04/04/2024 | 16h30 |
| Shakedown invités (RC1-RC2-RGT) | Willekomstraat | 04/04/2024 | 17h30 |
| Shakedown – concurrents inscrites | Willekomstraat | 04/04/2024 | 19h00 |
| Ouverture Parc d'assistance (Zone 2 -3) | Sportlaan et Ringparking | 04/04/2024 | 19h00 |
| Fin Shakedown (tout les concurrents) | Willekomstraat | 04/04/2024 | 22h00 |
| Ouverture PC Rallye | Europahal | 05/04/2024 | 08h00 |
| Vérifications administratives et distribution des road book | Europahal | 05/04/2024 | 08h00 |
| Début des reconnaissances | Horaire | 05/04/2024 | 08h30 |
| Vérifications techniques (horaire) Plombage & marquage + installation système GPS | Europahal | 05/04/2024 | 09h00 |
| Fin de distribution du road book et de la carte | Europahal | 05/04/2024 | 13h00 |
| Fin des reconnaissances | Horaire | 05/04/2024 | 17h00 |
| Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation) | Europahal | 05/04/2024 | 17h30 |
| Ouverture du centre Media et accréditations médias | Europahal | 05/04/2024 | 19h00 |
| Ouverture Parc d'assistance (Zone 4) | Tramstraat - Pontweg | 05/04/2024 | 19h00 |
| Publication liste des voitures admises au départ | DNB | 05/04/2024 | 21h30 |

| | | | |
|--|--|------------|-------|
| Publication de l'ordre des départs | DNB | 05/04/2024 | 22h00 |
| Départ du Rallye | Podium-Europahal | 06/04/2024 | 08h30 |
| Arrivée du Rallye | Podium-Europahal | 06/04/2024 | 19h42 |
| Remise des coupes | Podium-Europahal | 06/04/2024 | 19h42 |
| Restitution des systèmes de suivi | Podium-Europahal Ou par chargé relation concurrents | 06/04/2024 | 19h42 |
| Vérification technique final (sur convocation) | Garage Derudder Bevrijdingslaan 19 - Tielt | 06/04/2024 | 20u00 |
| Publication du classement provisoire | DNB | 06/04/2024 | 21h00 |
| Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs | DNB | 06/04/2024 | 21h30 |

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « TAC RALLY 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 30/03/2024 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 120.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2024

| CLASSES | | GROUPES |
|---------|----------|--|
| RC1 | WRC1.6T* | World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| | WRC2T * | Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010. |
| | A8* | Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |

| | | |
|-------------|--|---|
| | E12 plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024 |
| RC2 | RALLY2 | Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2024. |
| | RALLY2 KIT (VR4K) | Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2024. |
| | NR4 (de plus de 2000cc) | Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019. |
| | R4 (VR4) | Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 |
| | S2000-RALLY: atmosphérique 2.0 | Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013) |
| | RRC * | Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| RGT | RGT FIA | Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2024. |
| | GTN | Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024 |
| | GTP | Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024 |
| RC3 | Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc) | Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| RC4 | Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc) | Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe A KIT1,6 (-1600cc) | Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3) |
| | R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019. |
| | R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019. |
| | Groupe A (jusqu' à 2000 cc) | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| RC5 | Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc) | Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| | Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc) | Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024 |
| | Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) | Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc) | Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. |
| NAT1 | M16 plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |

| | | |
|-------------|-----------------------------------|---|
| NAT2 | M15 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | M14 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E11 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| NAT3 | M13 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E10 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| | E9 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |

| CLASSE | GROUPE | | |
|---------------|---------------|-------------------|--|
| HRC1 | E3 | FIA J1 & J2 | Group B >1600 cm ³ Group A >2000 cm ³ |
| HRC2 | E2 | FIA J1 & J2 | Group B <1600 cm ³ Group A <2000 cm ³ |
| | E1 | FIA J1 & J2 | Group N |
| HRC3 | D2 | FIA PTH 1976-1981 | >2000cm ³ |
| | C2 | FIA PTH 1970-1975 | >2000 cm ³ |
| | P2 | RACB PTN Historic | >2000 cm ³ |
| HRC4 | D1 | FIA PTH 1976-1981 | <2000cm ³ |
| | C1 | FIA PTH 1970-1975 | <2000 cm ³ |
| | P1 | RACB PTN Historic | <2000 cm ³ |
| HRC5 | B1 | FIA PTH 1962-1969 | |
| | A1 | FIA PTH 1957-1961 | |

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

| CLASSE | Paiement avant 01/04/2024 | Paiement a partir de 01/04/2024 | Inscription sans publicité organisateur |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|---|
| Rc1 - RC2 – RGT | €960 | €1060 | €1900 |
| Autres classes | €810 | €910 | €1600 |
| 2WD Trophy Junior BRC | €660 | €760 | €1300 |
| Shakedown RC2 – RGT – RC1 | €150 | €150 | |
| Shakedown | €100 | €100 | |

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

| Surface de service : | EN ACCORD avec les Organismes |
|----------------------|--------------------------------------|
| Laissez Passer | Quantité |
| Plaque « SERVICE » | 1 |
| Badge Refueling Area | 1 |

| | |
|--|---|
| Panneau de reconnaissance | 1 |
| Road Book | 1 |
| Carte du Parcours | 1 |
| N° Portière et publicité obligatoire (set) | 1 |

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Les participants/équipes qui souhaitent se trouver dans la zone de service 1 (GenMazceklein) doivent soumettre leur demande par e-mail à boudewijn.baertsoen@telenet.be. L'organisation se réserve le droit de déterminer les lieux. L'espace de service est gratuite, dans la mesure où la zone demandée est raisonnable en fonction du nombre de participants inscrits. Si des tentes VIP sont ajoutées, un prix sera facturé en fonction de la surface. Les participants et les équipes qui souhaitent être dans les autres endroits, il est « recommandé » de soumettre leur demande.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Tieltse Automobielfclub vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Tieltse Automobielfclub VZW
Banque : ING
IBAN : BE66 3850 0827 2143
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

- **Communication :** « TACRALLY 2024 + NOM PILOTE »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à l'émission d'une quittance, le concurrent doit contacter :

Nom : Chris Spiessens Tel : +32 (0)475 43 88 08
Email : chris.christine@skynet.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (boudewijn.baertsoen@telenet.be).

Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 30/03/2024 à 12h00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 30/03/2024 à 12h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve

Forfait déclaré, après la participation au « shakedown » l'engagement ne sera pas remboursé..

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2024.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque du rallye :

voir additif

Numéro de compétition, taille : 67x17cm

voir additif

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

publicité du BRC 2024

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur :

publicité du BRC 2024

Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :

publicité du BRC 2024

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3. Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 10 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 :pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2024.

Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : refuel@gutts.nl

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – GO**

Adresse : Galgenveldstraat 2A, 8700 Tielt

Paieiment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Galgenveldstraat, 8700 Tielt

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : samedi 06/04/2024 de 07h30 à 19h00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

Vendredi 05/04/2024 de 08h30 à 17h00

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Europahal
Adresse : Gen. Mazcekplein, 8700 Tielt
Date : 05/04/2024 à partir de 08u00

Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 05/04/2024 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule au coin supérieur droit de pare-brise, pendant les reconnaissances. L'organisateur effectuera des contrôles.

Ce signe distinctif devra être enlevé de tous les véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

10.2. Horaire

Date et heure : 05/04/2024 de 08h00 à 13h00

Lieu : Europahal, Gen.Mazcekplein te 8700 Tielt

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 05/04/2024 de 09h00 à 16h30

Lieu : Europahal, Gen.Mazcekplein te 8700 Tielt

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye. Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)
- Assurance valide

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation du Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GEODYNAMICS (Anube) fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur au podium TC12E.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Europahal) pendant les heures d'ouverture ou le remettre à l'un des chargés relations concurrents.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 06/04/2024 à 08h30, au CH0 Départ situé « parc service out» - Podium.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les Sportity et TOAV le 05/04/2024 à 22h00.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

| | |
|-----------------|------------------------------|
| Date et heure : | 06/04/2024 à partir de 19h42 |
| Lieu : | Podium Europahal |

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH12F (Parc fermé IN)

12.4. Voitures ouvreuses

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Le document « ouvreurs » doit être rempli avant 01/04/2024 à 23h59 par email à boudewijn.baertsoen@telenet.be
- Les « ouvreurs » doivent être en possession d'une licence de type Road ou Rallye et d'une carte d'identité pour retirer les documents et système de suivi.
- Seulement les deux personnes renseignées seront autorisées à bord du véhicule.
- Un seul équipage « ouvreur » sera accepté par équipage.
- Le véhicule « ouvreur » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1ère voiture. *
- Seul l'accès par la zone de départ est autorisé et seul 1 passage par numéro de ES.
- L'accès à la séance de mise au point le jeudi 04/04/2024 est STRICTEMENT INTERDIT
- Si le véhicule immatriculé doit être remplacé, il doit être immédiatement signalé à l'organisation avec les détails de l'autre véhicule utilisé.
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES • La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur l'ES avant d'avoir franchi le STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvreur ». A la première remarque une amende de €200 sera appliquée.
- Le laissez-passer « ouvreur » ne donne pas accès à la zone service.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Celui-ci doit être remis au HQ après le rallye avant 20h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.
- Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve créée par un équipage « ouvreurs » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces

ouvriers inscrits.

Le pack « ouvrier » à €150 comprends :

- * Le laissez-passer de la voiture
- * Le roadbook et une carte générale

12.5. Procédures spéciales et activités

12.5.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.5.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye et Sportivity

12.5.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.5.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.5.5 Autres points

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoisements.

Il n'est permis de faire chauffer les pneus et les freins que dans les Tyres Warming Zones (Roadbook)

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et 5 km/h dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Gen.Mazcekplein, Ringparking, Sportlaan et Pontweg.

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par mail boudewijn.baertsoen@telenet.be avant le 01/04/2024 à 12h00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 07/04/2024 à 01h00. Une fois que la libération du parc-fermé aura été donnée, il n'y aura plus de surveillance.

12.6. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

| Fonction | Couleur & écriture |
|---|--------------------|
| Chargé des Relations Concurrents (CRC): | Rouge |
| Vérifications Techniques | Noir |
| Chef de Poste | Bleu |
| Responsable d'E.S. | Rouge |
| Commissaire de Sécurité | Orange |
| Radio | Jaune |
| Docteur et Paramédicaux: | Blanc |

14. Prix

14.1. Coupes

- Aux 1er, 2ème et 3ème du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- Aux 1er, 2ème et 3ème du classement Division 2
- Au 1er team de la classe BRC, pilot & co-pilot
- Aux 1er, 2ème, 3ème van het klasement BRC HISTORIC, pilot & co-pilot
- Au 1er team de la classe BRC HISTORIC, pilot & co-pilot
- Au 1er team du classement « 2WD Trophy », pilote & co-pilote
- Au 1er team du classement « Junior BRC », pilote & co-pilote
- Au 1er team du classement « Masters BRC », pilote & co-pilote
- Aux 1er, 2de, 3de du classement M-cup, pilote & co-pilote
- Aan 1er, 2de, 3de du classement Histo-cup, pilote & co-pilote
- Au 1er pilote & 1er copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuites

Dans plusieurs classes, il y a une prime de €500 pour les vainqueurs. Parmi les autres pilotes à l'arrivée, deux autres primes de €500 seront tirés au sort.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués.

Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 06/04/2024 à partir de 20h
Lieu : Garage Deruddere, Bevrijdingslaan 19 - Tielt

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « **TAC RALLY 2024** » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

49^e T.A.C. Rally

6 april 2024

| TC SS | Location | SS dist. | Liaison dist. | Total dist. | Target time | First car due |
|------------------|---------------------------|---------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| 0 | TC Podium | | | | | 8:30 |
| RZ | Refuel - All competitors | | | | | |
| 1 | Distance to next refuel | 46,90 | 35,41 | 82,31 | | |
| 1 | TC Schuiferskapelle | - | 6,35 | 6,35 | 0:30 | 9:00 |
| SS 01 | Schuiferskapelle 1 | 14,65 | - | - | | 9:03 |
| 2 | TC Ondank | - | 5,78 | 20,43 | 0:30 | 9:33 |
| SS 02 | Ondank 1 | 9,66 | - | - | | 9:36 |
| 3 | TC Poelberg | - | 4,98 | 14,64 | 0:25 | 10:01 |
| SS 03 | Poelberg 1 | 8,45 | - | - | | 10:04 |
| 4 | TC Oosthoek | - | 3,68 | 12,13 | 0:25 | 10:29 |
| SS 04 | Oosthoek 1 | 14,14 | - | - | | 10:32 |
| 4A | TC Regroup 1 In | - | 4,30 | 18,44 | 0:25 | 10:57 |
| 4B | TC Regroup 1 Out | - | - | - | 0:30 | 11:27 |
| 4C | TC Press | - | 7,50 | 7,50 | 0:20 | 11:47 |
| 4D | TC Service A In | - | 0,08 | 0,08 | 0:10 | 11:57 |
| SERVICE A | | | | | 0:30 | |
| 4E | TC Podium | - | 1,14 | 1,14 | | 12:27 |
| RZ | Refuel - All competitors | | | | | |
| 2 | Distance to next refuel | 46,90 | 35,41 | 82,31 | | |
| 5 | TC Schuiferskapelle | - | 6,35 | 6,35 | 0:30 | 12:57 |
| SS 05 | Schuiferskapelle 2 | 14,65 | - | - | | 13:00 |
| 6 | TC Ondank | - | 5,78 | 20,43 | 0:30 | 13:30 |
| SS 06 | Ondank 2 | 9,66 | - | - | | 13:33 |
| 7 | TC Poelberg | - | 4,98 | 14,64 | 0:25 | 13:58 |
| SS 07 | Poelberg 2 | 8,45 | - | - | | 14:01 |
| 8 | TC Oosthoek | - | 3,68 | 12,13 | 0:25 | 14:26 |
| SS 08 | Oosthoek 2 | 14,14 | - | - | | 14:29 |
| 8A | TC Regroup 2 In | - | 4,30 | 18,44 | 0:25 | 14:54 |
| 8B | TC Regroup 2 Out | - | - | - | 0:30 | 15:24 |
| 8C | TC Press | - | 7,50 | 7,50 | 0:20 | 15:44 |
| 8D | TC Service B In | - | 0,08 | 0,08 | 0:10 | 15:54 |
| SERVICE B | | | | | 0:30 | |
| 8E | TC Podium | - | 1,14 | 1,14 | | 16:24 |
| RZ | Refuel - All competitors | | | | | |
| 3 | Distance to TC 12F | 46,90 | 36,83 | 83,73 | | |
| 9 | TC Schuiferskapelle | - | 6,35 | 6,35 | 0:30 | 16:54 |
| SS 09 | Schuiferskapelle 3 | 14,65 | - | - | | 16:57 |
| 10 | TC Ondank | - | 5,78 | 20,43 | 0:30 | 17:27 |
| SS 10 | Ondank 3 | 9,66 | - | - | | 17:30 |
| 11 | TC Poelberg | - | 4,98 | 14,64 | 0:25 | 17:55 |
| SS 11 | Poelberg 3 | 8,45 | - | - | | 17:58 |
| 12 | TC Oosthoek | - | 3,68 | 12,13 | 0:25 | 18:23 |
| SS 12 | Oosthoek 3 | 14,14 | - | - | | 18:26 |
| 12A | TC Regroup 3 In | - | 4,30 | 18,44 | 0:25 | 18:51 |
| 12B | TC Regroup 3 Out | - | - | - | 0:15 | 19:06 |
| 12C | TC Press | - | 7,50 | 7,50 | 0:20 | 19:26 |
| 12D | TC Service C In | - | 0,08 | 0,08 | 0:10 | 19:36 |
| SERVICE C | | | | | 0:15 | |
| 12E | TC Podium * | - | 1,14 | 1,14 | | 19:51 |
| 12F | TC Parc fermé * | - | 1,42 | 1,42 | 0:20 | 20:11 |
| TOTAL BRC | | 140,70 | 107,65 | 248,35 | | |

* early arrival is permitted

Annexe 2 - Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).

| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| <p>Marc Maesen tf : +32493744162</p> | <p>Christof Seynaeve tf : +32475660011</p> | <p>Iwan Delhez tf : +32494331575</p> |

Timing ‘relatie deelnemers’ - Horaire ‘relation concurrents’

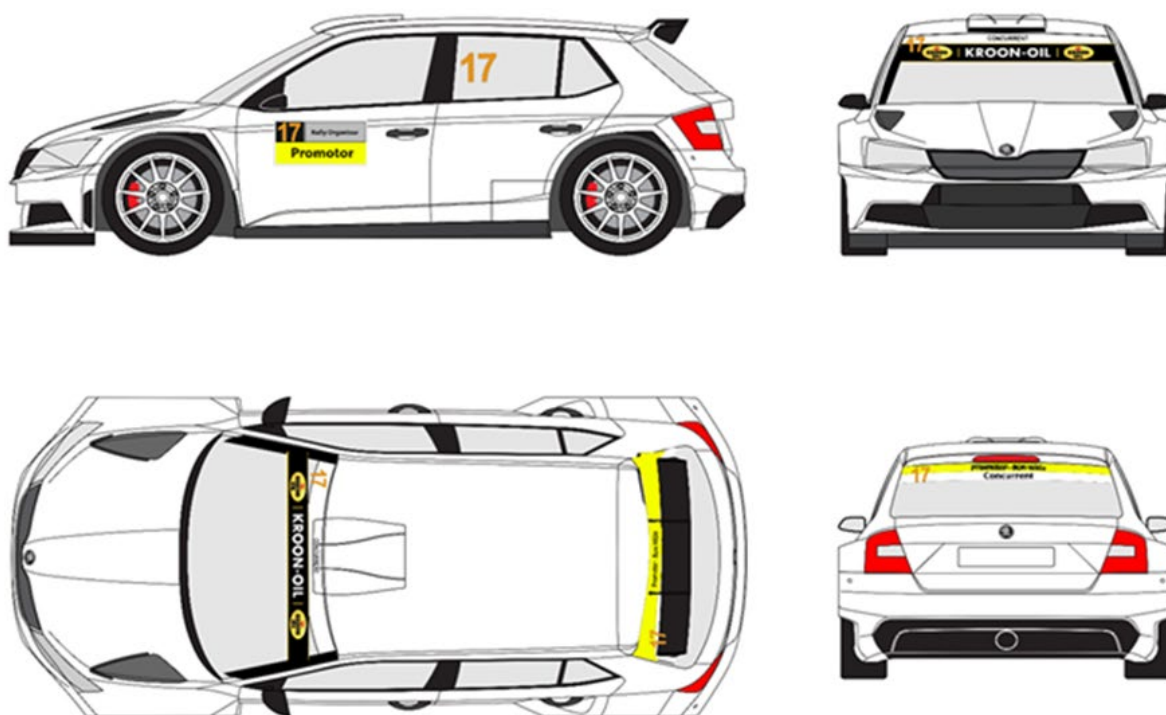
| | | |
|---------------|-------|---|
| TC 0 Podium | 08.30 | Christophe Seynaeve |
| TC 4C Press | 11.47 | Iwan Delhez |
| TC 4E Podium | 12.27 | Marc Maesen |
| TC 8C Press | 15.44 | Christophe Seynaeve |
| TC 8E Podium | 16.24 | Iwan Delhez |
| TC 12C Press | 19.26 | Marc Maesen |
| TC 12E Podium | 19.51 | Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez |

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2024. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

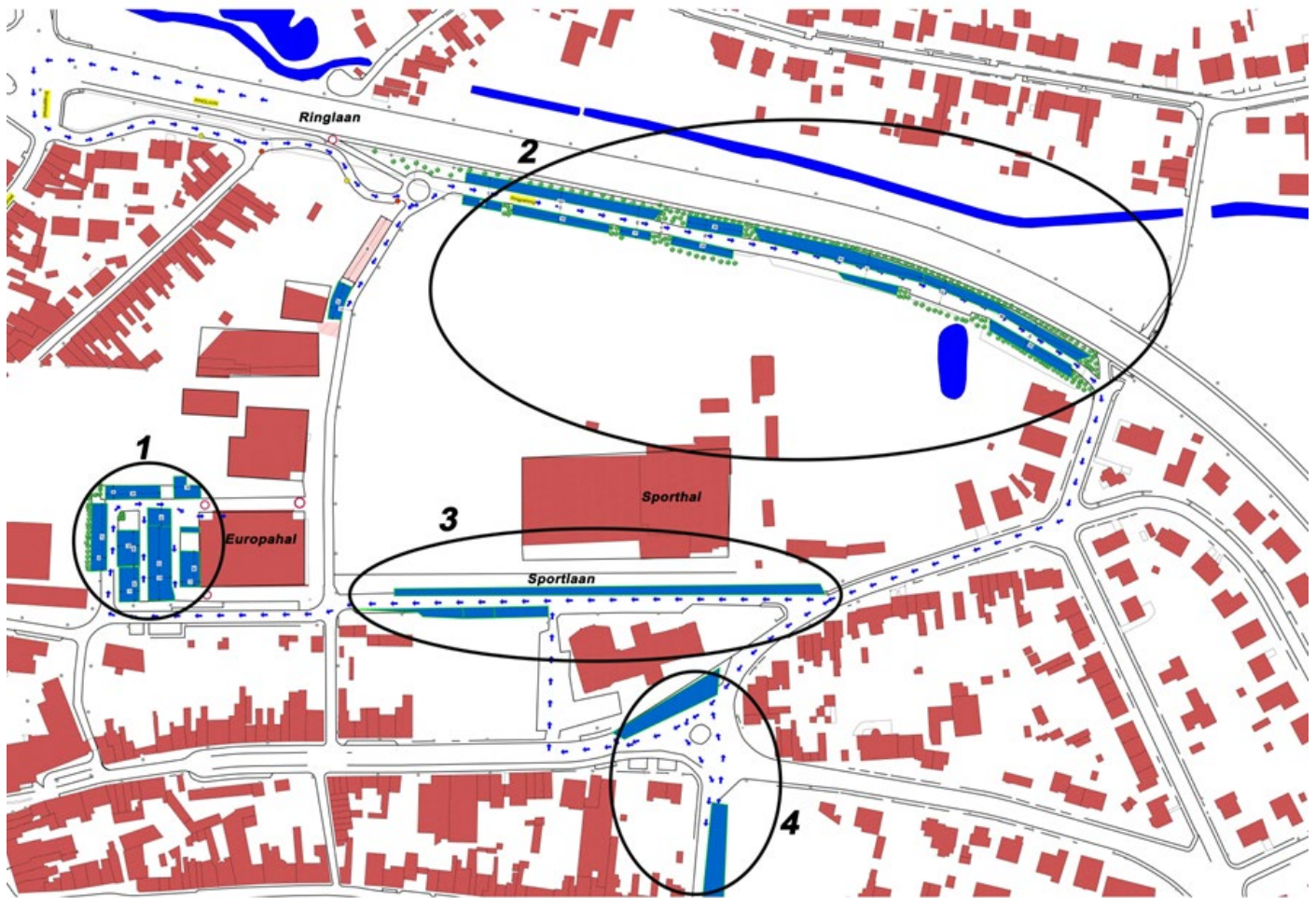
Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 – Parc d’assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.



Zone 1 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 15 h.(à réserver)

Zone 2 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 18 h

Zone 3 : Accès le jeudi 4/4 à partir de 20 h

Entre zone 2 et 3 (à coté d'Europahal) le vendredi 5/4 à partir de 8 h. (à réserver)

Zone 4 : Accès le vendredi 5/4 à partir de 20 h. (à réserver)

Réserver par mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be or deleersnijder.jp@telenet.be

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du jour 05/04/2024 au jour 06/04/2024, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 07/04/2024 à 02h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

Sur avis des pompiers de Tielt, dans la zone de service, les consignes suivantes sont à appliquer:

- Par place de service et par voiture de course, au minimum un extincteur doit être prévu (6kg).
L'extincteur doit être bien visible dans la proximité de la voiture.
L'extincteur sera contrôlé et marqué pendant la contrôle technique de la voiture participante.
Les pompiers de Tielt feront des contrôles pendant la journée.
- En cas d'utilisation de bbq ou des travaux de soudure, un extincteur supplémentaire doit être prévu.

Le non-respect des consignes peut avoir l'exclusion du rally comme conséquence.

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Pour toute demande particulière, contacter :

boudewijn.baertsoen@telenet.be

deleersnijder.jp@telenet.be